



Ecole de **Verrewinkel**

www.verrewinkel.be

C'est avec une grande joie que l'équipe pédagogique et moi-même accueillons vos enfants pour cette nouvelle année scolaire.

Nous vous souhaitons à tous une excellente rentrée. Nous tenterons de leur apporter épanouissement, savoirs, curiosité, compétences, et bonheur...

Vous trouverez ci-après quelques informations utiles au bon fonctionnement de notre école et restons à votre entière disposition sur rendez-vous uniquement.

(02/ 348 68 39)

Merci de votre confiance

Anne Stockmans

Directrice

verrewinkel.direction@Uccle.Edu.Brussels

verrewinkel.secretariat@Uccle.Edu.Brussels

Garderie section maternelle et primaire: 0496/ 73.26.58

Annulation repas :

verrewinkel.secretariat@Uccle.Edu.Brussels

Garderie : de 7h00 à 8h25	primaire	15h10 à 18h30
de 7h00 à 8h40	maternelle	15h00 à 18h30

**Cours : primaire : 8h30 à 12h05
13h15 à 15h10**

**maternelle : 8h40 à 12h05
13h15 à 15h**

Etude dirigée: de 15h30 à 16h10 (à partir de la 2P)

BULLETINS SCOLAIRES section primaire

Ces derniers sont remis périodiquement dans une farde prévue à cet effet. Ils doivent être tenus avec grand soin et être signés par les parents avant la remise en retour aux professeurs. En fin d'année ils seront l'objet d'une remise des bulletins et deviendront le reflet du travail de votre enfant au cours de toute cette année.

RETARDS



La ponctualité des élèves est primordiale dans leur formation. Nous vous demandons, chers parents de veiller à respecter les horaires quant au début et fin des cours de vos enfants. En cas de retard, en section primaire, un

cachet sera apposé dans le journal de classe dès le passage de la grille d'accès hors horaire normal, et influencera la cote d'ordre au bulletin



(3 cachets = - 1 point en ordre).

BIBLIOTHEQUE

La bibliothèque, inaugurée dans l'ancienne conciergerie, a été créée à partir de quelques livres reçus de la Commune et de livres glanés çà et là. Actuellement cet endroit compte de nombreux ouvrages et est devenu un petit paradis où les enfants aiment se rendre. Tous, de la classe d'accueil à la 6^{ème} primaire empruntent des livres, écoutent de belles histoires et ont découvert le plaisir d'aller vers le livre. Souhaitant maintenir la qualité de ce projet, tout don de livres est le bienvenu.

COURS DE GYMNASTIQUE

L'équipement de gymnastique de l'école est disponible au secrétariat pour tous les élèves de la section primaire.

Chaque élève devra détenir son équipement complet contenu dans un petit sac à dos. Chaque élément ainsi que le sac doivent être marqués au nom de l'enfant. Il sera rendu à chaque veille de congé scolaire pour son entretien.

Cours de psychomotricité section maternelle

La psychomotricité est une activité indispensable au bon développement de chaque enfant, notamment au niveau du schéma corporel et des repères spatiaux.

Les enfants devront porter une tenue adaptée, pratique, Sans chaussures à lacets.

Les tenues Disponibles au secrétariat

Pour le cours de gymnastique

T-shirt de l'école

Pour le cours de natation

Bonnet de bain de l'école

Chaque enfant sera en ordre dès le premier jour, il disposera de son matériel noté de son nom, prénom et contenu dans un petit sac à dos.

Propreté

Il est obligatoire que les plus jeunes élèves en classe d'accueil et en 1^{ère} maternelle soient propres lors de leur entrée à l'école. Un petit accident est évidemment toujours possible ... 😊 *Il est bien évident que nous laissons une période d'adaptation bien nécessaire et normale à tous les enfants. Toutefois, les langes n'étant pas autorisés, nous vous demandons de les abandonner le plus rapidement à la maison. Le passage aux toilettes se fait avec l'institutrice titulaire et la puéricultrice selon un rythme et un rituel précis et adapté.*

PARKING

Nous tenons à attirer **votre attention** :

Les riverains se plaignant régulièrement du non-respect d'usage, nous vous demandons de veiller à laisser les entrées des habitations et garages libres d'accès, et ce même pour quelques minutes. Faute de quoi les services officiels se donneront le droit de verbaliser ces comportements inadéquats à la philosophie de respect de notre école. Utilisez le Kiss and ride ou les nombreuses places de parking rue Engeland.

OBLIGATION SCOLAIRE

L'enseignement primaire étant obligatoire,

Nous souhaiterions insister et vous demander une attention particulière aux points suivants :

1. Dès la 3^{ème} maternelle, votre enfant rentre dans le système de l'enseignement obligatoire. Les rendez-vous chez le médecin, le dentiste, la logopède, ..., doivent impérativement s'effectuer en dehors des heures de cours.
2. Toute absence doit être justifiée par un motif sur papier libre, signé par les parents : pas dans le journal de classe, ni un mail envoyé à la direction et/ou secrétariat.
3. En cas d'absence de plus de trois jours, un certificat médical est obligatoire, il doit être remis au titulaire de classe dès la reprise des cours.
4. Signer le journal de classe **tous les jours**.
5. Vérifier régulièrement le matériel scolaire de votre enfant (crayons, stylo + cartouches d'encre, gomme, latte, ciseaux, colle ...).
6. Dates de vacances : elles sont fixes et non modifiables au gré des besoins familiaux.

DOSSIER ELEVES

Au début de chaque année scolaire vous remplissez la feuille d'informations à laquelle on vous demande de joindre une copie de la carte d'identité (maman – papa – enfant si celle-ci a été renouvelée). Si au cours de cette même année scolaire un changement d'adresse, de situation familiale, de numéro de GSM, ... devait avoir lieu, il est important de nous fournir les informations changées sur base d'un document officiel de votre commune domicile (composition de ménage, avis de domicile, copie carte d'identité avec date valide,...).

JOURNAL DE CLASSE

Le Journal de classe est un outil essentiel de la vie scolaire de votre enfant. Son usage est quotidien et contient de nombreuses informations importantes. **Il doit être daté**. Nous vous demandons de **consulter** et **signer** ce dernier très régulièrement.

CLASSES DE DEPAYSEMENT

Les classes de dépaysement sont parties intégrantes du programme scolaire, ce qui leur donne un caractère obligatoire Lors du séjour (mer, montagne, Ardennes,...) les enfants sont encadrés au mieux pour leur épanouissement et pour leur sécurité. Le programme du séjour est minutieusement élaboré par les titulaires y travaillant tant avant qu'après le voyage et fait partie de la matière de l'année.

MALADIE – HYGIENE

Par mesure sanitaire, nous vous demandons de veiller à tenir vos enfants malades à la maison et de n'envisager leur retour à l'école qu'après totale guérison.

En effet de nombreux virus voyagent de manière quasi perpétuelle dans les classes touchant au fur et à mesure les enfants. Une classe dont les élèves sont tous présents devient rarissime. C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir nous aider à éviter toute contamination inutile.

Si votre enfant a été malade la nuit, présente de la fièvre (même légère) le matin, est nauséux, gardez-le au chaud, au repos, à la maison. Il est évident que pour les élèves de la section primaire, il ne faut pas oublier la notion d'obligation scolaire et donc la contrainte du certificat médical obligatoire pour toute réelle maladie. D'autre part par mesure d'hygiène, des distributeurs de savon, de papier toilette ainsi que de papier essuie-main ont été installés. Les enfants ont donc tout le nécessaire pour avoir les gestes de propreté et ce dans les meilleures conditions. Nous vous remercions de votre participation à l'apprentissage de l'hygiène au sein de notre école.

Les poux ... c'est un problème malheureusement récurrent qui empoisonne l'existence des parents, des enseignants et surtout celui de l'enfant atteint. L'école ne peut et ne veut pas se substituer au rôle des parents. L'infirmière scolaire passe régulièrement dans les classes et examine tous les enfants minutieusement.

En cas de contamination, les parents seront avertis immédiatement via un mot dans le cartable. Les dispositions devront dès lors être prises par les parents directement et envisager selon les cas une « éviction » temporaire à domicile. Le traitement ne doit pas s'arrêter au cuir chevelu de l'enfant, c'est tout son environnement (litière, chambre, ..) qui doit être traité. Attention toute la famille peut en être affectée.

ASSURANCE – ACCIDENTS

En cas d'accident, nous ouvrons un dossier auprès de l'organisme assureur Ethias. Les parents sont priés de faire compléter le formulaire « déclaration d'accident scolaire » suite à l'examen effectué par un médecin (volet-certificat médical), d'apposer une vignette et de signer la déclaration.

La déclaration d'accident complétée est à remettre au secrétariat de l'école.

Il est à préciser que les bris de verre (lunettes), les frais de taxi, les vêtements abîmés ne sont pas remboursés.

Les accidents survenant aux élèves sur le chemin de l'école sont couverts par l'assurance aux conditions suivantes :

- L'élève doit suivre le chemin le plus direct entre l'école et son domicile
- L'accident doit survenir pendant les heures normales prévues pour les déplacements

REUNION DES PARENTS

Toute l'équipe pédagogique et membre de l'école veillent tout au long de l'année à l'épanouissement des élèves. Vous, Parents, y tenez également une place et un rôle très importants.

Votre collaboration, votre attention aux besoins et obligations des enfants sont essentielles et précieuses à tous et toutes :

Ecole - Elève - Parents

Lors de cette réunion, il sera procédé à l'élection du délégué de classe, ainsi qu'au relevé d'informations de chaque parent (nom-prénom – téléphone – mail)

Ce relevé sera transmis au plus vite au délégué de classe élu, et permettra ainsi de vous contacter pour diverses manifestations au sein de la classe de votre enfant (activité de classe, souper de classe, fancy-fair et autres fêtes de l'école..).

Rôle du délégué :

Le délégué de classe est le lien entre les parents et l'équipe pédagogique sur la vie du groupe classe. Il centralise des informations, entretient un contact avec les intervenants, participe aux événements de l'école et encourage vivement la collaboration des parents du groupe classe, génère beaucoup de dynamisme lors des festivités de l'école (fête, souper de classe, anniversaires des enfants, chaîne téléphonique pour informations urgentes,....). Il sera présent aux réunions du Comité des Parents, et informera les membres de la classe de manière à solliciter toute participation.

LES ATELIERS

La liste des ateliers mis en place au cours de l'année sera disponibles aux valves de l'école.

Les inscriptions se feront via des documents remis en classe et en direct avec le professeur organisateur en bonne date et selon les places disponibles.

Il est évident que l'adhésion à chacun de ces derniers implique un sérieux et une assiduité respectueuse. La responsabilité, organisation, tarif, et autres diverses informations appartiennent et incombent uniquement à l'animateur de l'atelier.

Repas - Collations

Un potage est servi en guise de collation équilibrée durant la matinée en section maternelle.

Les parents de cette section seront dispensés du paiement à condition que leur enfant soit inscrit au repas chaud tous les jours.

Durant l'année, il est impossible d'inscrire exceptionnellement un enfant aux repas chauds même si celui-ci n'a pas de pique-nique.

Chaque mois, vous recevrez une facture reprenant le paiement des repas ainsi que les garderies...

Nous tiendrons compte des congés scolaires de cette période, des repas décommandés uniquement par mail pour l'annulation dès le lendemain.

verrewinkel.secretariat@Uccle.Edu.Brussels

Il est rappelé qu'il n'est pas possible de manger un repas chaud quand l'enfant est inscrit à un atelier pendant le temps de midi.

La facture est payable dès réception.

Compte : BE 60 2100 5610 6670

Référence : matricule de l'enfant

En cas de discordances diverses constatées, n'hésitez pas à contacter le bureau afin d'obtenir des renseignements complémentaires ou communiquer une situation particulière.

PROJET EDUCATIF de l'enseignement communal ucclois

1. INTRODUCTION

Le projet éducatif de l'enseignement communal ucclois définit la politique que veulent suivre le pouvoir organisateur et les membres de la communauté scolaire en matière d'éducation et d'enseignement. Il énonce les spécificités des écoles communales, leur finalité et les valeurs autour desquelles elles s'articulent.

2. LES VALEURS

Toute action éducative est porteuse de valeurs, créatrice d'attitudes et d'aptitudes.

Toutes les personnes impliquées, à quelque titre que ce soit, dans le processus d'instruction et d'éducation, s'accordent sur les valeurs suivantes. Elles s'engagent à les promouvoir, à les transmettre, à les garder à l'esprit dans toute activité d'enseignement.

2.1. Valeurs intellectuelles

- . L'instruction : aimer apprendre et savoir,
- . La curiosité : s'informer, aimer connaître,
- . La compétence et l'efficacité : comprendre, raisonner scientifiquement, savoir inventer et créer, aimer l'exactitude, la rigueur, l'ordre et la méthode dans le travail ;
- . L'objectivité : juger sans passion et sans idée préconçue.

2.2. Valeurs culturelles et esthétiques

- . L'humanisme et l'éclectisme : apprécier les arts et les sciences, la nature et les sports ; avoir le sens du beau, du vrai et du juste ; être ouvert à toutes les réflexions et toutes les matières ; respecter les autres langues et cultures ; voir les interactions enrichissantes qui existent entre les civilisations.

2.3. Valeurs morales et spirituelles

- . L'amitié et la fraternité ;
- . La générosité et la solidarité ;
- . La tolérance : respecter les autres, mais sans complaisance ni faiblesse ;
- . La responsabilité : être vrai, original, mais maître de soi et avec un jugement autocritique ;
- . La justice et l'honnêteté : dire la vérité, pratiquer la justice, penser avec droiture ;
- . L'effort : se dépasser, car le travail personnel reste le meilleur garant de l'épanouissement individuel et de l'intérêt collectif.

2.4. Valeurs sociales

- . La sociabilité : développer le sens de la coopération et du dialogue ;
- . La liberté : lutter contre toutes les formes d'oppression ;
- . La démocratie : avoir conscience de son rôle de citoyen, connaître ses droits et ses devoirs.

3. IMAGE DE L'ECOLE COMMUNALE

Des valeurs qui précèdent, découle une image-guide de l'école communale uccloise.

L'école est un lieu de formation et d'apprentissage, qui veut assurer à ses élèves une formation solide et des savoirs rigoureux, leur apporter de bonnes habitudes de travail et leur inculquer la fierté du travail bien fait. Elle veut former des êtres libres, responsables et solidaires, disposant du bagage nécessaire pour poursuivre leurs études le plus loin possible et pour réussir leur vie.

L'école est un lieu d'épanouissement : rigoureuse et exigeante, certes, l'école communale veut aussi respecter la personnalité de chaque enfant. Elle entend permettre à chacun de développer ses potentialités, afin de lui donner toutes ses chances de bonheur et d'insertion harmonieuse dans la société.

L'école est un lieu de rencontre. Elle est :

- publique, ouverte à tous, quelles que soient les origines sociales, culturelles, raciales ou les capacités des enfants ;
 - pluraliste et tolérante : respectueuse de toutes les conceptions philosophiques et religieuses, politiques et idéologiques, l'école communale garantit la liberté des consciences ;
 - neutre mais engagée : en respectant les opinions de chacun, l'école communale favorise le débat, compare les idées, organise le dialogue et permet à chacun de tirer profit de la confrontation ; elle exclut, à cet effet, toute expression ostentatoire des appartenances politiques, philosophiques ou religieuses ;
 - démocratique : proche du citoyen, gérée par des responsables élus, l'école s'efforce de répondre aux besoins de la collectivité locale en matière d'éducation et d'enseignement ;
- produit et productrice de démocratie, elle forme des citoyens efficaces et capables d'assumer des responsabilités familiales, professionnelles et sociales.

PROJET EDUCATIF DES ECOLES COMMUNALES D'UCCLE

1. Les écoles communales d'Uccle sont ouvertes à tous, quelles que soient les origines sociales, culturelles, raciales ou les capacités des enfants. Respectueuses de toutes les conceptions philosophiques et religieuses, elles garantissent la liberté des consciences.
2. Elles assurent aux élèves une formation solide et des savoirs rigoureux, leur apportent de bonnes habitudes de travail et leur inculquent la fierté et l'utilité du travail bien fait.
3. Les méthodes et moyens pédagogiques qu'elles emploient, les matières qu'elles enseignent, l'effort et la discipline qu'elles demandent, tendent à permettre à chacun des élèves de développer ses potentialités, de poursuivre ses études le plus loin possible et de s'accomplir.
4. Les valeurs intellectuelles, culturelles, morales et sociales proposées aux élèves ont pour but de les aider à devenir des êtres libres, responsables, créatifs et solidaires, respectueux des particularités de chacun, conscients de leurs possibilités, ouverts au changement et capables de l'intégrer.
5. Toutes les personnes impliquées dans le processus d'instruction et d'éducation propre aux écoles communales d'Uccle œuvrent à promouvoir et à transmettre les principes du présent projet éducatif.

1. OBJECTIFS

Le projet pédagogique de l'enseignement communal ucclois énonce les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs du projet éducatif et ceux assignés à l'Ecole par le Décret du 24 juillet 1997 de la Communauté française définissant les Missions prioritaires de l'Enseignement.

2. METHODES ET MOYENS

L'acquisition des connaissances et le développement des différents modes d'expression et de communication sont assurés par l'emploi de techniques pédagogiques performantes et adaptées. Les écoles communales mettent donc en œuvre une combinaison harmonieuse entre un enseignement traditionnel, faisant appel à des méthodes éprouvées, et un enseignement en évolution, ouvert aux innovations, au progrès, aux technologies nouvelles, aux langues et aux cultures étrangères.

3. MATIERES

3.1. Matières formatives de base

- . L'accent doit être mis en permanence sur la connaissance du français : une bonne compréhension de lecture, un vocabulaire riche et précis, une orthographe irréprochable, une grammaire et une syntaxe rigoureuse sont indispensables à l'acquisition d'un raisonnement logique et à son expression claire.
- . L'acquisition d'un raisonnement mathématique logique doit reposer sur la maîtrise des notions de calcul, d'arithmétique, de géométrie et de système métrique.

3.2. Autres matières

. L'apprentissage des langues étrangères, en tout premier lieu le néerlandais, doit être facilité par une méthodologie efficace et attrayante, fondée prioritairement sur la communication orale.

. L'histoire, la géographie et les sciences éveillent l'intérêt des élèves et les ouvrent à la culture générale qui aide à comprendre le monde. Les activités d'éveil doivent être resituées dans un programme scolaire structuré.

3.3. Les matières enseignées doivent être assimilées et retenues

. L'accent sera mis sur l'importance de la mémoire. Celle-ci sera développée et entretenue par des exercices spécifiques, notamment dans les matières formatives de base.

. Tout au long de l'année scolaire, des évaluations formatives, sanctionnées par des notes chiffrées ayant pour critères la restitution, l'exploitation et l'extension des matières enseignées, apprendront aux élèves à fournir un effort régulier et les aideront à combler leurs lacunes éventuelles.

. Un travail constant sera exigé des élèves : des leçons et des devoirs quotidiens seront demandés en quantité proportionnée dès la première année primaire ; la tenue des cahiers et la présentation des travaux devront être claires et soignées.

. Deux sessions d'examens par année scolaire permettent de récapituler une matière plus globale et de mesurer l'acquis des élèves. Elles leur apprendront à fournir un effort plus important à certains moments de l'année et les prépareront ainsi à passer ultérieurement d'autres examens.

4. AUTRES ACTIVITES

L'école organise d'autres activités dans le but de contribuer à l'épanouissement global de chaque élève, de découvrir et de développer ses aptitudes particulières.

C'est ainsi que seront organisés, dans les limites du subventionnement par la Communauté française et des moyens supplémentaires mis à la disposition de l'enseignement communal par les autorités ucloises, des cours d'éducation physique et de natation, des activités sportives, des ateliers scientifiques et artistiques.

. L'école organise également des excursions éducatives et récréatives, ainsi que des classes de dépaysement. En aucun cas, un élève ne pourra être empêché de participer à ces activités pour des raisons financières.

5. ROLE EDUCATIF

Education, comportement et discipline apprennent aux élèves à respecter les autres et eux-mêmes, et leur permettent de vivre en harmonie avec la société.

L'école entend jouer pleinement son rôle éducatif et invite les parents à la seconde efficacement dans cette mission.

6. MOYENS MIS EN OEUVRE POUR AIDER LES ELEVES A REpondre AUX EXIGENCES DU PROJET PEDAGOGIQUE

L'école a pour mission de mettre tout en oeuvre pour amener le plus grand nombre possible d'élèves sur la voie de la réussite, quelles que soient leurs facultés ou leur condition.

Les exigences induites par le présent projet pédagogique incitent les élèves à se dépasser. Cette philosophie de l'enseignement se traduit par des interventions concrètes dès l'école maternelle. Le passage à l'école primaire y sera préparé par le caractère formatif des activités quotidiennes, par le recours à des techniques telles que la psychomotricité et la graphomotricité, par l'organisation d'activités décloisonnées entre les deux niveaux d'enseignement.

A l'école primaire, une aide spécifique sera apportée aux élèves en difficulté : cours de logopédie, classes d'adaptation, cours d'adaptation à la langue de l'enseignement.

Tous les élèves auront, en outre, la possibilité de fréquenter les travaux dirigés organisés après leur journée de classe.

Enfin, la transition entre le dernier degré primaire et l'enseignement secondaire sera favorisée par la solidité de la formation dispensée, par son adéquation aux exigences initiales de l'école secondaire et, dans les cas où cela est réalisable en pratique, par l'assouplissement du titulariat au 3ème degré primaire.

PROJET PEDAGOGIQUE

1. Afin de rencontrer les objectifs généraux et particuliers fixés par le Décret définissant les Missions prioritaires de l'Enseignement, les écoles communales d'Uccle mettent en œuvre une combinaison harmonieuse entre un enseignement traditionnel, faisant appel à des méthodes éprouvées, et un enseignement en évolution, ouvert aux innovations pédagogiques.
2. Elles mettent en permanence l'accent sur les matières formatives de base que sont le français et les mathématiques, ainsi que sur le néerlandais, l'histoire, la géographie et les sciences.
3. Par d'autres activités, telles que l'éducation physique, la formation artistique et culturelle, elles contribuent au développement harmonieux des élèves.
4. Elles veillent à ce que les matières enseignées soient assimilées et retenues, restituées, exploitées et étendues. En exigeant un travail scolaire rigoureux, elles préparent les élèves à leurs études ultérieures et à une vie active épanouie.
5. Elles entendent jouer pleinement leur rôle éducatif.
6. Elles apportent aux élèves toute l'assistance possible, tant sur le plan pédagogique que social et psychologique, afin de leur permettre de répondre à ces exigences.

Règlement

Article 1

Les dispositions du présent règlement définissent les critères d'un travail scolaire de qualité, les procédures d'évaluation de celui-ci, les règles indispensables à la bonne marche de l'école. Elles complètent les matières régies par la réglementation communale et par la législation applicable à tous les établissements organisés ou subventionnés par la Communauté française. Par l'inscription dans l'école, les élèves et leurs parents ou la personne investie de l'autorité parentale en acceptent les projets éducatif et pédagogique, le projet d'établissement, ainsi que le règlement des études.

Article 2

Les parents sont appelés à seconder le corps professoral dans sa mission en veillant à la bonne application du présent règlement et en suivant de près et de manière régulière le travail scolaire de leur enfant.

Le chef d'établissement reçoit les parents sur rendez-vous. Les professeurs sont à leur disposition lors des réunions de parents qui se tiennent durant l'année scolaire. En cas de nécessité, ils les reçoivent également sur rendez-vous pendant les heures d'ouverture de l'école. Les parents prennent connaissance des avis qui leur sont communiqués par l'intermédiaire du journal de classe de l'élève et du carnet de communications.

Article 3

L'horaire des cours et les heures d'ouverture de l'école figurent au journal de classe de l'élève. Les élèves doivent se trouver à l'école au moins cinq minutes avant le début des cours. Tout retard doit être dûment motivé.

A l'issue des cours proprement dits, les élèves non-inscrits à une garderie, quittent l'école en compagnie des parents, sauf notification écrite contraire, signée par les parents, ou accompagnent un des rangs organisés par l'école. Les parents veillent à respecter scrupuleusement les heures de fin des cours et des garderies.

Tout enfant se trouvant encore à l'école à l'heure de la fermeture de celle-ci, sera placé sous la surveillance de la concierge ou, en cas d'impossibilité, confié à la police communale.

Article 4

Sauf dispense accordée par le chef d'établissement, les élèves suivent effectivement et assidûment tous les cours et toutes les activités organisées dans le cadre scolaire.

En cas d'absence, ils doivent remettre une justification écrite, signée par les parents. Toute absence de plus de 2 jours doit être couverte par un certificat médical.

Article 5

L'élève doit toujours être muni du matériel scolaire demandé par les professeurs. Il n'apporte à l'école, sauf autorisation expresse, que le matériel et l'équipement indispensables au bon déroulement des activités scolaires.

Les élèves n'apportent à l'école aucun objet de valeur.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Les élèves sont responsables des dégâts occasionnés par eux aux bâtiments, au matériel et au mobilier de l'école. Ils prennent le plus grand soin des fournitures que l'école met à leur disposition et respectent la propriété d'autrui. En cas d'infraction, leurs parents seront tenus de procéder à la réparation du dommage subi.

Article 6

L'élève doit toujours être en possession de son journal de classe. Il le tient de façon irréprochable et complète.

Les parents consultent le journal de classe et le carnet de communications de leur enfant et les signent au moins une fois par semaine.

Article 7

Tout au long de l'année scolaire, le travail de l'élève est soumis à une évaluation formative, notamment au moyen d'exercices cotés. Les parents sont invités à collaborer à cette évaluation en visant régulièrement les cahiers et les travaux de leur enfant.

Des bulletins périodiques consignent les résultats obtenus pour le travail journalier dans les matières inscrites au programme des études.

Des examens ont lieu en décembre et en juin, selon un horaire particulier qui est communiqué par la voie du journal de classe ou du carnet de communications.

Toute absence aux examens doit être couverte par un certificat médical. En cas d'absence à un examen, l'élève est soumis à un examen différé.

En cas d'impossibilité matérielle d'organiser celui-ci, le conseil de classe fondera son appréciation sur la moyenne des points obtenus en travail journalier et/ou sur les résultats de l'autre session d'examens.

Toute fraude ou tentative de fraude à un exercice coté ou à un examen sera sanctionnée. Pour réussir l'année scolaire et être admis dans la classe supérieure, l'élève doit obtenir 50% des points dans chacune des matières et 60% au total des points. Le conseil de classe peut, cependant, déroger à cette règle. Tout recours contre une décision du conseil de classe doit être transmis, via le chef d'établissement, à l'Inspection pédagogique des écoles communales d'Uccle, déléguée à cet effet par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 8

Il est attribué, à chaque bulletin, une note pour le comportement de l'élève.

Si à la fin de l'année scolaire, l'élève n'obtient pas 50% des points pour la moyenne des notes de comportement, il ne pourra être réinscrit dans l'établissement l'année suivante. Le chef d'établissement peut néanmoins, sur proposition du conseil de classe, lever cette sanction.

Cette décision sera, dans ce cas, considérée comme une faveur qui ne peut être accordée qu'une seule fois.

Article 9

Une tenue et un comportement corrects sont exigés des élèves. Ceux-ci sont soumis à l'autorité du chef d'établissement et de tous les membres du personnel durant tout le temps où ils sont confiés à la garde de l'école. Ils répondent en outre ponctuellement à leurs instructions, même hors l'enceinte de l'établissement, quant à leur déplacement et comportement sur le chemin de l'école. Leur tenue et leur comportement doivent être en conformité parfaite avec les principes fondamentaux de pluralisme et de neutralité de l'école officielle, tels que définis par le projet éducatif de la Commune d'Uccle. Nul ne peut donc exprimer de manière ostentatoire une opinion ou une appartenance politique, philosophique ou religieuse.

Article 10

En cas d'infraction aux règles de savoir-vivre communément admises ou d'entrave à la bonne marche de l'établissement, des mesures disciplinaires, allant de la réprimande à l'exclusion définitive, peuvent être prononcées.

Les sanctions doivent être proportionnées à la gravité des faits et à leurs antécédents éventuels. Il ne peut être infligé aucune punition corporelle ni autre punition de nature, soit à exposer l'élève à la risée ou au mépris de ses condisciples, soit à le soustraire à la surveillance immédiate d'un membre de l'établissement.

Les mesures d'ordre ont pour but d'amener l'élève à améliorer un comportement qui fait obstacle à la bonne marche de l'école ou à corriger une attitude qui peut entraver la réussite de ses études. Elles comprennent la réprimande, des travaux supplémentaires, le retrait de points, la retenue en dehors des heures de cours. Elles sont prononcées par le chef d'établissement ou par les membres du personnel de l'école.

Les mesures disciplinaires constituent une réaction à un comportement représentant un danger pour le bon fonctionnement de l'école. Elles vont de l'exclusion temporaire d'une activité ou des cours à l'exclusion définitive. Elles sont prononcées par le chef d'établissement.

Un élève peut être exclu définitivement de l'établissement si lui-même ou ses parents se sont rendus coupables de faits qui portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

L'exclusion définitive est prononcée par le chef d'établissement, délégué à cet effet par le pouvoir organisateur, conformément à la procédure fixée par le Décret de la Communauté française définissant les Missions prioritaires de l'Enseignement.

Projet d'Établissement

Préambule

Le projet d'établissement de l'école fondamentale de Verrewinkel s'inscrit dans le projet éducatif des Ecoles communales d'Uccle, fondé sur les principes de démocratie, de neutralité et de pluralisme.

La réussite de l'élève

Notre école installe des bases solides chez l'enfant qui lui permettra sa continuité vers l'enseignement secondaire.

Notre but est de guider chaque enfant au maximum de ses possibilités dans le cadre des exigences de qualité de l'enseignement.

Nous espérons faire de l'élève un être lucide qui associe harmonieusement ses qualités de cœur et d'esprit.

Notre rôle est de former des hommes et des femmes responsables qui pourront œuvrer au progrès de l'humanité en la rendant plus juste et plus fraternelle, tout en résistant aux conditionnements, aux privilèges et ségrégations de toute nature.

L'école désire amener chaque enfant le plus loin possible, selon ses capacités, rendre les enfants autonomes et responsables, confiants dans leurs capacités et conscients de leurs devoirs.

L'école de Verrewinkel se veut un lieu de vie et d'enseignement qui poursuit ainsi quatre objectifs essentiels :

- 1) Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves.
- 2) Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.
- 3) Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouvertes aux autres cultures.
- 4) Assurer à tous les élèves des chances d'émancipation sociale.

La structure de l'école

L'enseignement est structuré en cycles qui constituent un continuum pédagogique au sein duquel chaque élève peut progresser :

à travers la section maternelle : - degré inférieur : accueil et 1^{ère} maternelle,
- degré supérieur : 2^{ème} et 3^{ème} maternelle et ensuite,

à travers la section primaire : - 1^{er} degré : P1 et P2,
- 2^{ème} degré : P3 et P4,
- 3^{ème} degré : P5 et P6



Des démarches pédagogiques sont mises en place pour :

Favoriser la communication avec autrui par :

A. La maîtrise de la langue française :

- en favorisant la communication avec autrui, en installant une expression et une compréhension correcte ainsi que la découverte de l'écrit (orthographe, grammaire, analyse, conjugaison, expression orale et écrite...)
- en exploitant la bibliothèque : heure du conte, échange de livres, exploitation du livre, lecture-plaisir...

B. La pratique d'une autre langue :

dès les classes maternelles sous forme de chants, petits jeux, dialogues, scénettes, étude du vocabulaire, des structures.....

Développer l'esprit scientifique, de recherche, d'analyse par :

A. Relever des défis : attitude pluridisciplinaire visant à utiliser les compétences et renforcer la confiance dans ses possibilités

B. La découverte, la construction et l'utilisation des notions mathématiques, la résolution de problèmes de mathématique appliquée en raisonnant, en utilisant les techniques adéquates

C. L'observation, la compréhension du monde qui nous entoure et l'action sur lui grâce aux activités scientifiques, à l'éducation à l'environnement... (classes de dépaysement, recherches, visites...)

D. L'appropriation de l'héritage culturel des générations précédentes au contact des œuvres artistiques, littéraires, scientifiques et techniques.

Acquérir des méthodes de travail par :

A. Une évaluation pertinente des apprentissages

B. Une gestion efficace du temps

Prendre soin de son corps :

A. une hygiène de vie saine

B. construire sa personne dans sa globalité : - développer les compétences psychomotrices (orientation dans l'espace, dans le temps, fine motricité, respect des consignes)
- la pratique du sport (éducation physique, natation, journée et semaine sportive...)

Développer la créativité par :

A. L'éveil à la vie culturelle : spectacle, animations, projet culturel...

B. La pratique des arts graphiques et de la musique

S'exercer à la citoyenneté par :

A. L'ouverture aux différentes valeurs philosophiques, spirituelles et morales

B. L'esprit d'entraide dans le travail

C. La prise de responsabilité dans son milieu : agir, réagir, se faire une opinion

Pour atteindre les buts pédagogiques, l'école :

- respecte le rythme de chaque enfant, ses besoins, ses compétences, son vécu et sa différence.
- donne du sens aux apprentissages
- développe la curiosité et l'esprit critique, suscite le plaisir d'apprendre
- laisse l'enfant s'exprimer, lui donne confiance en lui, l'encourage.
- donne des méthodes de travail, rend l'enfant autonome et responsable de son travail, prône le goût de l'effort, du dépassement et du travail bien fait, amène l'enfant à faire des recherches, à utiliser des outils...
- évalue régulièrement l'enfant, met en place des remédiations et propose des aides extérieures si nécessaire.
- apprend à l'enfant à vivre en société, à respecter les autres et son environnement, encourage l'entraide, la négociation, l'esprit critique.
- propose des activités pluridisciplinaires dans les différents cycles.
- assure une continuité des apprentissages de la classe d'accueil à la 6^{ème} primaire.

L'école :

- organise une réunion de parents collective en début d'année scolaire et deux réunions individuelles par an, des conseils de classe, travaille en coordination avec les services auxiliaires, apporte une guidance pédagogique, médicale et sociale (PMS, PSE...)
- promeut la scolarité des élèves par des leçons de travaux dirigés, des classes d'adaptation et des cours d'adaptation à la langue de l'enseignement (dans la limite du subventionnement de ces activités par les instances ministérielles et des moyens supplémentaires mis à sa disposition par les autorités communales).
- Facilite la transition entre l'enseignement maternel et l'enseignement primaire par l'organisation d'activités formatives à l'école maternelle, d'activités spécifiques telles que la psychomotricité et la grapho-motricité et d'activités communes aux deux niveaux d'enseignement.

- Favorise la transition entre l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire par la solidité de la formation qu'elle dispense et par son adéquation aux exigences initiales de l'enseignement secondaire.
- Fait prendre conscience de la démarche mentale suivie par les enfants.

La participation des parents

Le choix de l'école effectué par les parents implique, bien entendu, l'adhésion complète de ceux-ci à l'intégralité de son projet pédagogique, culturel et sportif.

L'équipe pédagogique souhaite établir une collaboration harmonieuse entre l'école et la famille, dans le respect des prérogatives de chacun.

L'école ne peut, ni ne doit, se substituer aux parents, à qui incombe le rôle d'éducateurs prioritaires.

Soulignons donc l'importance de l'action parentale qui consiste tout au long de l'année, à :

- encourager et soutenir l'enfant dans son évolution et dans ses tâches scolaires. (devoirs, leçons...)
- accorder de l'intérêt et de l'attention à la vie scolaire.
- Veiller à l'accomplissement des tâches administratives dans les délais requis (journal de classe, bulletins, paiements, avis...)
- Développer l'apprentissage de la ponctualité, le goût de l'effort, la politesse, le respect des autres et de l'environnement, etc...
- Responsabiliser son enfant quant à l'ordre et au respect quotidien de son matériel scolaire.
- Avoir une tenue propre, correcte et appropriée aux activités proposées.
- Apprendre aux enfants à respecter les lieux fréquentés ainsi que le matériel mis à disposition.
- ... Et ce durant toute la scolarité.

Afin d'atteindre nos objectifs, les enfants devront participer à l'ensemble des activités proposées par les enseignants.

Enfants, parents et enseignants, dans le respect du rôle de chacun, avec la volonté d'une collaboration constructive et positive, doivent contribuer au bon fonctionnement du projet éducatif de l'école. La réussite et l'épanouissement des enfants ne sont possibles que si tous les acteurs accomplissent leur rôle respectif.

Tout au long de leur scolarité à l'école de Verrewinkel, nous aurons tenté d'apporter de l'autonomie, de l'enthousiasme, la connaissance de soi, le goût du travail bien fait, la gestion du temps et de l'effort, autant de qualités qui viendront renforcer les connaissances acquises pour que chacun puisse réussir la suite de son parcours et ce, quel que soit le chemin choisi.